



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 FEVRIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MESLAN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ange LE LAN, Maire.

PRESENTS [12] : Ange LE LAN, Daniel HENAFF, Sébastien WACRENIER, Magalie LE ROUX, Patrick LE GALLIC, Chantal PICARDA, Nadine LE BRAS, Laëtitia ROYANT, Ludovic JEGOREL, Valérie LAMY, Marie-Claude BEYRIS, Pascal NAVENNEC.

ABSENT EXCUSE AYANT DONNE MANDAT DE VOTE [0] :

ABSENTS NON EXCUSES [3]: Matthieu LE DORVEN, Delphine LE GAL, Pierre JULOU.

SECRETARE DE SEANCE : Daniel HENAFF

DATE DE LA CONVOCATION : Mardi 21 février 2017

→ Madame Chantal PICARDA quitte l'assemblée à l'issue du point 3.

→ Monsieur Sébastien WACRENIER arrive à l'issue du point 6.

Monsieur Le Maire donne lecture du compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2016 qui est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1- COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2016

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif du budget Commune pour l'exercice 2016 ainsi que le compte de gestion correspondant tenu par le Trésorier.

▪ **A- COMPTE DE GESTION**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, déclare à l'unanimité de ses membres présents, que le compte de gestion du budget Commune dressé pour l'exercice 2016 par Madame Catherine BOUSSION, Trésorière à GOURIN, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune autre observation, ni réserve de sa part.

▪ **B- COMPTE ADMINISTRATIF**

Monsieur Le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le compte administratif du budget Commune pour l'exercice 2016 tel que présenté et se résumant ainsi :

	Fonctionnement	Investissement	Total des deux sections
Dépenses	645 865,16	668 987,25	1 314 852,41
dont déficit d'investissement reporté de 2015		375 722,75	
Recettes	972 633,79	395 554,27	1 368 188,16
dont affectation du résultat de fonctionnement de 2015		314 648,79	
Excédent ou déficit	+326 768,63	- 273 432,88	+ 53 335,75
<i>Restes à réaliser en dépenses</i>		36 600,00	36 600,00

▪ **C- AFFECTATION DE RESULTAT**

Monsieur Le Maire propose d'affecter, conformément à l'instruction comptable M14, l'excédent de la section de fonctionnement de l'exercice 2016, soit 326 768,63 € à l'autofinancement complémentaire prévisionnel de la section d'investissement du budget primitif 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents, d'affecter la totalité de l'excédent de la section de fonctionnement de 2016 à l'autofinancement complémentaire prévisionnel de la section d'investissement de 2017 par son inscription en réserve à l'article 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) du budget primitif.

2- COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2016

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif du budget Assainissement pour l'exercice 2016 ainsi que le compte de gestion correspondant tenu par le Trésorier.

▪ **A- COMPTE DE GESTION**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, déclare, à l'unanimité de ses membres présents, que le compte de gestion du budget Assainissement dressé pour l'exercice 2016, par Madame Catherine BOUSSION, Trésorière à GOURIN, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

▪ **B- COMPTE ADMINISTRATIF**

Monsieur Le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve et vote, à l'unanimité de ses membres présents, le compte administratif du budget Assainissement pour l'exercice 2016 tel que présenté et se résumant ainsi :

	Fonctionnement	Investissement	Total des deux sections
Dépenses	33 355,26	11 444,32	44 799,58
Recettes	42 660,82	110 568,91	153 229,73
dont excédent d'investissement reporté de 2015		+ 14 398,90	
Excédent ou déficit	+ 9 305,56	+ 99 124,59	108 430,15

▪ **C- AFFECTATION DE RESULTAT**

Monsieur Le Maire propose d'affecter, conformément à l'instruction comptable M49, l'excédent de la section d'exploitation de l'exercice 2016, soit 9 305,56€ à l'autofinancement complémentaire prévisionnel de la section d'investissement du budget primitif 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents, d'affecter la totalité de l'excédent de la section d'exploitation de 2016 à l'autofinancement complémentaire prévisionnel de la section d'investissement de 2017 par son inscription en réserve à l'article 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) du budget primitif.

3- COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT DE PARC ER MARE 2015

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif du budget Lotissement de Parc Er Mare pour l'exercice 2016 ainsi que le compte de gestion correspondant tenu par le Trésorier.

▪ **A- COMPTE DE GESTION**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, déclare, à l'unanimité de ses membres présents, que le compte de gestion du budget Lotissement de Parc Er Mare dressé pour l'exercice 2016, par Madame Catherine BOUSSION, Trésorière à GOURIN, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

▪ **B- COMPTE ADMINISTRATIF**

Monsieur Le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité de ses membres présents, le compte administratif du budget Lotissement de Parc Er Mare pour l'exercice 2016 tel que présenté et se résumant ainsi :

	Fonctionnement	Investissement	Total des deux sections
Dépenses <i>dont déficit reporté de 2015</i>	61 616,97	119 561,55 <i>55 165,16</i>	181 178,52
Recettes <i>Dont affectation de résultat de fonctionnement 2015</i>	61 319,09	109 919,09 <i>48 600,00</i>	171 238,18
Excédent ou déficit	- 297,88	- 9 642,46	- 9 940,34

→ Madame Chantal Picarda quitte l'Assemblée à l'issue de ce point.

4- RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour financer les besoins de trésorerie de la commune, il avait été nécessaire en 2006 de recourir à l'ouverture d'un crédit de trésorerie qui permet de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour pallier à une insuffisance momentanée de disponibilités. Ce crédit de trésorerie renouvelé l'an passé est arrivé à échéance le 10 février et doit être renouvelé.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des conditions de renouvellement et après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents, de reconduire le crédit de trésorerie souscrit auprès du Crédit Agricole. Les caractéristiques de ce crédit de trésorerie sont les suivantes :

- montant maximum emprunté : 200 000 €
- durée : 1 an - renouvelable
- taux : Euribor 3 mois moyenné avec une marge de 1,80% sur 360 jours
- tirage et remboursement minimum : 5 000 €
- versement en J+2
- Frais de mise en place : 400€
- Commission d'engagement : néant
- intérêts payables trimestriellement.

5- DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL - PDIC 2017

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal les travaux de voirie à réaliser constatés par la commission des travaux et parmi lesquels une sélection doit être effectuée compte tenu du montant subventionnable des travaux (625€HT/ km de voie - 40% de subvention du Conseil Général) et de leur urgence.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents, de faire réaliser des travaux sur :

- une portion de la VC 5 de Pont Tanguy à Le Guellec ;
- une portion de la VC 107 de Le Guellec à Mélénez ;
- une portion de la VC 153 de Le Drennec à Kerbreton ;
- une portion de la VC 254 de Kerozen à Pistiagon ;
- une portion de la VC 6 de Saint- Tréhien à Mélénez.

Le montant des travaux pour le PDIC 2017 est estimé à 77 200€ HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, sollicite, à l'unanimité de ses membres présents le concours d'un bureau d'étude et sollicite également une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 40% du montant subventionnable. Monsieur Le Maire est autorisé à lancer la consultation des entreprises.

6- DEMANDES DE SUBVENTIONS - PROJET DE REHABILITATION DU BATIMENT ANNEXE A LA MEDIATHEQUE EN ESPACE SOCIOCULTUREL

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un projet de réhabilitation du bâtiment annexe à la Médiathèque en espace socio-culturel est envisagé pour l'année 2017.

Le plan de financement de cette opération s'établirait comme suit :

- ❖ **Montant H.T. des travaux : 154 580 €**
- ❖ **Subvention de l'Etat - DETR (35%) : 54 103 €**
- ❖ **Subvention du département - PST (35%) : 54 103€**
- ❖ **Réserve Parlementaire - Député Philippe Noguès (7,8%) : 12 000€**
- ❖ **Fonds propres (22,8 %) : 34 374 €**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, sollicite, à l'unanimité de ses membres présents une subvention de l'Etat (au titre de la DETR), une subvention du Département (au titre de la PST) et la Réserve Parlementaire (auprès de Mr Le Député Philippe Noguès). Le Conseil Municipal s'engage par ailleurs à réaliser les travaux et à prendre en charge les frais non couverts par les subventions sollicitées par cette opération.

→ *Monsieur Sébastien WACRENIER arrive à l'issue du point 6.*

7- GARDERIE PERISCOLAIRE DE L'ARBRE JAUNE : MODIFICATION DES HORAIRES ET DU MONTANT DES PENALITES DE RETARD

Monsieur Daniel HENAFF informe le Conseil Municipal que de nombreux retards sont constatés pour la récupération des enfants à l'heure de fermeture (fixée à 18h30) de la garderie périscolaire. Pour éviter que cette situation ne perdure, Monsieur Daniel HENAFF propose d'une part de modifier les horaires de la garderie en autorisant une fermeture à 18h45 au lieu de 18h30. D'autre part, pour limiter les abus au-delà de 18h45, il propose de modifier le montant des pénalités en cas de retard (jusqu'ici : 5€ en cas de retard abusif) : 10€ pour un ¼ d'heure de retard et 20€ au-delà d'un 1/4 d'heure de retard.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents :

- De modifier l'horaire de fermeture de la garderie périscolaire : 18h45 au lieu de 18h30 ;
- De modifier le montant des pénalités de retard : 10€ pour un ¼ d'heure et 20€ au-delà d'un ¼ d'heure.

8- AFFAIRES SCOLAIRES

▪ A- FOURNITURES SCOLAIRES 2017

Monsieur Daniel HENAFF rappelle au Conseil Municipal que pour l'année 2016, le crédit alloué aux écoles pour l'achat de fournitures scolaires était de 43 € par enfant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents, de reconduire le crédit des fournitures scolaires, pour l'année 2017, à 43 € par enfant scolarisé inscrit au 1^{er} janvier 2017 (soit 107 enfants à l'école L'Arbre Jaune et 57 à l'école Notre Dame).

▪ B- CONVENTION DE PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE NOTRE DAME 2017

Monsieur Daniel HENAFF informe le Conseil Municipal que l'OGEC de l'école Notre Dame a sollicité le renouvellement de la convention de participation communale aux frais de fonctionnement de l'établissement.

Le Conseil Municipal, considérant les dépenses relatives au fonctionnement de l'école de l'Arbre Jaune pour l'année 2016 et après avoir délibéré, décide, (*10 voix pour, 1 abstention, 1 contre*), de fixer la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école Notre Dame, pour l'année 2017, comme suit :

- agent spécialisé en école maternelle (assistance de l'enseignant au niveau de l'accueil, l'animation et l'hygiène des élèves de maternelle) - : **11 840 €** (sur la base de 959,5 heures effectuées multipliées par le coût horaire de l'agent de l'Ecole Notre Dame)
- frais de fonctionnement (agent d'entretien, énergie, produits d'entretien, téléphone, affranchissement, maintenance du photocopieur...) : **177 €** par enfant scolarisé (inscrit en janvier 2017 soit 57)
- fournitures scolaires (*cf la délibération 6- B du 27 février 2017*) : **43 €** par enfant scolarisé (inscrit en janvier 2017 soit 57)

Monsieur Le Maire est autorisé à établir la convention correspondante et à procéder au versement de cette participation dans les termes fixés par la convention.

▪ **C- PARTICIPATION COMMUNALE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA Garderie DE L'ECOLE NOTRE DAME 2017**

Monsieur Daniel HENAFF rappelle au Conseil Municipal que la commune participe tous les ans aux frais de fonctionnement de la garderie de l'école Notre Dame et précise que le coût restant à la charge de la commune pour ½ heure de garderie (facturée aux familles) à l'école L'Arbre Jaune en 2016 a été de 0,03 €. Pour rappel, la participation communale pour l'année 2016 a été de 0,05 € par demi-heure facturée.

Le Conseil Municipal, considérant les dépenses relatives au fonctionnement de la garderie de l'école L'Arbre Jaune et après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents, de fixer le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement de la garderie de l'école Notre Dame, pour l'année 2017, à 0,03 € par ½ heure facturée. Cette participation sera versée trimestriellement à l'OGEC sur présentation d'un justificatif faisant état du nombre de ½ heures facturées aux familles. Le dernier état relatif à l'année courante devra être parvenu en mairie avant le 31 décembre.

▪ **D- SUBVENTION POUR VOYAGES SCOLAIRES 2017**

Monsieur Daniel HENAFF rappelle au Conseil Municipal que chaque année une subvention est votée pour les voyages scolaires comptant au moins une nuitée. En 2016, cette aide avait été fixée à 8 € par enfant et par jour (jour sur place).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents, de reconduire le montant de la subvention pour voyage scolaire à 8 € par enfant et par jour pour l'année 2017. Cette subvention est versée après le séjour sur présentation d'un justificatif attestant des dates du séjour et du nombre d'enfants y ayant participé.

▪ **E- ARBRE DE NOËL 2017**

Monsieur Daniel HENAFF rappelle au Conseil Municipal que chaque année une subvention est votée pour l'Arbre de Noël des enfants. En 2016, cette aide avait été fixée à 10€ par enfant, la moitié avait été utilisée pour financer l'organisation d'un spectacle de Noël commun aux deux écoles et l'autre moitié avait été reversée aux caisses des écoles.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents :

- de fixer le montant de la subvention pour l'arbre de Noël 2017 à 10€ par enfant ;
- d'utiliser pour moitié la subvention pour le financement d'un spectacle de Noël commun aux deux écoles et de verser le reliquat aux caisses des écoles.

9- EAU DU MORBIHAN - MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur Le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de modifications des statuts en vigueur du Syndicat de l'Eau du Morbihan, approuvé par le Comité Syndical de Eau du Morbihan le 27 janvier 2017. Monsieur Le Maire précise que cette modification des statuts porte sur la composition du syndicat afin de prendre en compte les changements intervenus parmi les membres à savoir :

- la dissolution du SIAEP de la région de Carentoir, les communes constitutives devenant automatiquement membres ;
- la fusion de la communauté de communes de Josselin au sein de Ploërmel communauté, cette dernière devenant membre en lieu et place de Josselin Communauté ;
- la création des communes nouvelles d'Evellys Theix Noyal, Carentoir et la Gacilly, devenant automatiquement membres.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents :

- de donner un avis favorable au projet de modification des statuts de Eau du Morbihan, tels que rédigés en annexe à la délibération n° CS 2017-03 du Comité Syndical du 27 janvier 2017.
- de charger Monsieur Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

10- QUESTIONS DIVERSES

A- Litige sur une portion de terrain à Kerguilloux

Concernant ce litige, Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que lors du dernier Conseil Municipal, il avait été décidé d'attendre dans un premier temps la réponse du géomètre du cadastre. Dans un second temps, si le géomètre du cadastre ne trouvait pas de solution acceptable pour la Commune, le Conseil Municipal chargeait Monsieur Le Maire de se renseigner sur le prix d'acquisition proposé par le plaignant pour la portion de voie litigieuse afin de maintenir une largeur suffisante de voirie pour les véhicules empruntant la voie concernée.

Le géomètre du Cadastre n'ayant pu apporter de solution au litige, Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a pris contact avec le plaignant pour connaître sa proposition de prix pour l'acquisition de la portion conflictuelle. Ce dernier a répondu et proposé la vente de l'ensemble de sa parcelle de 442m² pour un montant de 5 000€.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents :

- d'émettre un avis défavorable à sa proposition considérant d'une part que le prix était exagérément élevé même s'il s'agit de l'ensemble de la parcelle (de 400m²) et que d'autre part la Commune n'est initialement intéressée que par l'acquisition de la portion litigieuse.
- de solliciter l'intervention de France Domaine pour obtenir une évaluation dudit bien.

B- Projet de création d'un GCSMS

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réflexion, initiée par Roi Morvan Communauté, est en cours pour organiser un regroupement des services d'aide à domicile (essentiellement ceux gérés par les CCAS des Communes) et permettre une mutualisation de moyens par la création d'un Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) afin de : - réaliser des économies d'échelle, - de professionnaliser le personnel, - d'intervenir le Week-end, - d'être en mesure de répondre aux obligations règlementaires.

Monsieur Le Maire ajoute que l'ensemble des membres du Conseil d'Administration du CCAS et du Conseil Municipal sont conviés à une réunion d'information sur les tenants et les aboutissants de ce projet de GCSMS le Mercredi 05 avril prochain à 20h00 à Priziac.

C- PLUI

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un PLUI (Plan Local d'urbanisme Intercommunal) est en cours d'élaboration au niveau intercommunal. Il ajoute que le Conseil Municipal devra prochainement se prononcer sur la démarche engagée en validant dans un premier temps le projet de PADD (Projet d'Aménagement de Développement Durable) qu'il fournit pour consultation à tous les élus.

D- Droit Individuel à la formation des élus

Monsieur Ange Le Lan informe les élus du Conseil Municipal qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, ces derniers bénéficient d'un droit individuel à la formation (DIF) de 20 heures par an. Mis en œuvre à l'initiative de l'élu auprès de la Caisse des Dépôts, il peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat, y compris pour préparer une réinsertion professionnelle. Monsieur Le Maire précise que le DIF est financé par les élus locaux qui perçoivent une indemnité de fonction (cotisation de 1% obligatoire) mais il est ouvert à tous les élus, y compris ceux qui ne perçoivent pas d'indemnités de fonctions.

E- Emplacement de containers d'ordures ménagères

Monsieur Pascal NAVENNEC constate que les containers d'ordures ménagères situés Rue de la Résistance et déclarés « gênants » lors du précédent Conseil Municipal n'ont pas été déplacés. Monsieur Le Maire charge alors Monsieur Pascal NAVENNEC et Monsieur Sébastien WACRENIER, de faire des propositions pour trouver à ces containers un emplacement plus approprié.

Réunion du 27 Février 2017 // Délibérations n°1 A,B et C, 2 A, B et C, 3 A et B, 4, 5, 6 ,7,8 A, B, C, D, E, 9, 10 A, B, C, D, E.

Ange LE LAN	Chantal PICARDA	Laëtitia ROYANT
Daniel HENAFF	Patrick LE GALLIC	Pierre JULOU ABSENT NON EXCUSE
Sébastien WACRENIER	Nadine LE BRAS	Matthieu LE DORVEN ABSENT NON EXCUSE
Delphine LE GAL ABSENTE NON EXCUSEE	Valérie LAMY	Marie-Claude BEYRIS
Magalie LE ROUX	Ludovic JEGOREL	Pascal NAVENNEC